ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 179

présenté par Mme Pau-Langevin et M. Blisko et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article par les mots :

« ; cette formation est gratuite pour son bénéficiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant d'un conjoint de français, la formation ne peut être que facultative et gratuite.